

Le Compte épargne temps



MODES D'ALIMENTATION DU CET

Au plus tard le 31 décembre de l'année, le CET peut être alimenté par l'affectation 10 JOURS comme suit:

- De 7 jours de congés RTT par an (ou de 7 jours de repos par an pour les salariés en forfait jours).
- De 3 jours de congés payés par an.

La demande est à réaliser dans l'outil Mylink RH.

PLAFOND D'ÉPARGNE SUR LE CET

Le CET peut être alimenté jusqu'à un plafond de 60 jours.

Pour les salariés de 58 ans et plus, ce plafond est porté à titre dérogatoire à 80 jours. Les modalités d'alimentation du CET se font dans la limite de 8 RTT et 7 CP par an.

Ainsi la demande de placement de jours dans le CET qui conduirait à dépasser le plafond de 60 jours sera possible s'il a atteint l'âge de 58 ans au moment de la demande.

Dans le cadre d'un congé de fin de carrière, l'abondement de 25% des jours épargnés dans le CET se fera sur les 60 premiers jours. Les jours placés au-delà de 60 jours ne seront pas abondés.